



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Les ministres

PARIS, LE 7 8 OCT. 2016

N/réf. : CAB.TEF/LC/JD/D-16-028513

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez attiré notre attention sur le régime des prélèvements sociaux sur les avantages servis, au titre des activités sociales et culturelles, aux salariés par les comités d'entreprise ou les entreprises, ou aux agents publics par l'administration, et sur les éventuelles modifications qui pourraient lui être apportées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017.

Nous tenons à réaffirmer le plein attachement du Gouvernement aux activités sociales et culturelles destinées aux salariés et aux agents publics. Elles ont toujours été un des piliers de la démocratie sociale depuis la création des comités d'entreprise en 1945. Comme vous le soulignez, elles jouent un rôle important dans l'accès des travailleurs, notamment les plus modestes, à la culture, à la restauration, aux vacances et aux loisirs. Elles présentent également des enjeux économiques importants.

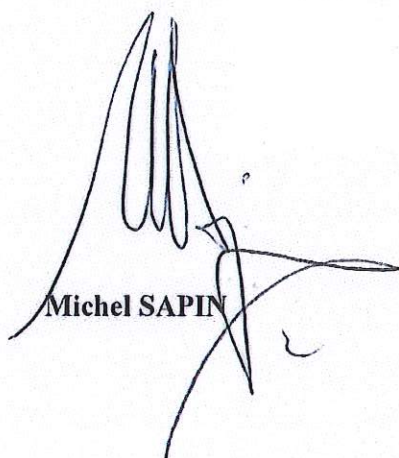
Lors des discussions sur le projet de loi relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, des députés avaient souhaité sécuriser juridiquement l'exemption de cotisations sociales dont bénéficient les avantages servis au titre des activités sociales et culturelles, qui ne repose pour certains que sur des circulaires internes de l'ACOSS, alors que la loi a déterminé un régime clair pour les chèques vacances et les tickets restaurants. L'enjeu est aussi de mieux assurer l'accès des salariés des petites entreprises à ces avantages.

.../...

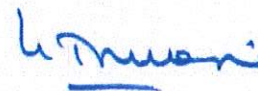
Cependant, toute évolution dans ce domaine doit se faire sur la base d'un diagnostic partagé entre les parties prenantes et d'une vision commune des orientations souhaitables, ce qui demande davantage de travaux préparatoires. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré ne pas donner suite aux propositions d'amendements dans la loi travail, et c'est pour atteindre ces objectifs que le Gouvernement a confié une mission de concertation à l'inspection générale des finances. Cette mission est encore en cours et, compte tenu de l'ampleur des sujets à traiter, ne devrait pas conduire à des conclusions définitives dans un bref délai .

Il n'est donc pas prévu que le Gouvernement propose des amendements aux lois financières sur ce sujet, et il ne soutiendra pas non plus les amendements parlementaires qui seraient déposés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre considération distinguée.

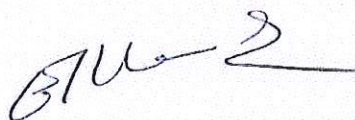


Michel SAPIN



Marisol TOURAINE

Myriam EL KHOMRI





TOUCHE PAS A MON CE !

Une nouvelle fois, le Gouvernement a été obligé de tenir compte du mécontentement général. Rappelons-nous que dans la loi EL KHOMRI, 11 députés souhaitaient inclure un amendement afin de taxer tout, ou partie, des subventions accordées par les CE, COS, et CASC dans le cadre des Activités Sociales et Culturelles (ASC). Cet amendement, après de nombreuses protestations, fut retiré. Pour autant, dans le Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale (PLFSS), il a été tenté de réintroduire cette mesure. Depuis l'annonce de cette nouvelle tentative de taxation des ASC, de nombreuses contestations et mobilisations ont eu lieu. A l'appel de toutes les organisations syndicales, des associations du Tourisme Social et Solidaire comme de celles du secteur commercial et, bien entendu, de celles qui émanent des CE, COS et CASC interpellant les députés et les ministères concernés.

Depuis, le gouvernement a annoncé le retrait de cette taxe. Dans un courrier il écrit : *« Il n'est donc pas prévu que le Gouvernement propose des amendements aux lois financières sur ce sujet, et il ne soutiendra pas non plus les amendements parlementaires qui seraient déposés. »*

Ceci dit, il nous faut rester vigilants, car dans ce même courrier il poursuit : *« Cependant, toute évolution dans ce domaine doit se faire sur la base d'un diagnostic partagé entre les parties prenantes et d'une vision commune des orientations souhaitables, ce qui demande davantage de travaux préparatoires. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré ne pas donner suite aux propositions d'amendement dans la loi travail, et c'est pour atteindre ces objectifs que le Gouvernement a confié une mission de concertation à l'inspection générale des finances. Cette mission est encore en cours et, compte tenu de l'ampleur des sujets à traiter, ne devrait pas conduire à des conclusions définitives dans un bref délai. »*

Ce dont les CE, COS et CASC ainsi que les salariés ont besoin, ce sont de nouveaux droits, et plus de moyens pour leurs activités. Dans notre pays, c'est encore aujourd'hui plus de 50 % des salariés qui n'ont ni CE / COS ou CASC. Pour notre part, nous revendiquons pour tous les salariés, d'une PME / TPE ou d'un grand groupe, qu'ils soient du privé ou du public, le droit à un socle minimum d'avantages pour des activités sociales et culturelles de qualité. C'est pour cette raison que la CGT agit et revendique un véritable statut du travail salarié qui garantisse à toutes et à tous des droits fondamentaux tout au long de leur vie professionnelle.

Nous resterons vigilants et mobilisés en lien avec toutes celles et tous ceux qui comme nous ont empêché ce mauvais coup.

Montreuil le 25 octobre 2016.